

ANNEXE B – CRITÈRES D'ATTRIBUTION / AUTRES ASSOCIATIONS

MONTANT SUBVENTION = PART FIXE (80 % subvention N-1) + PART VARIABLE

→ LA PART VARIABLE = 6 CRITÈRES

Les réponses aux 6 critères présentés ci-dessous doivent permettre à la collectivité de mieux apprécier l'utilité sociale de l'association sur le territoire afin de valoriser la vitalité associative. Chaque critère doit permettre de valoriser l'action de l'association. Il est important de les compléter minutieusement, de façon précise et concise.

1- Nombre d'adhérents, dont Argentanais :

2- Santé et bonne gestion financière de l'association (justifier la nécessité du montant demandé en rapport avec le budget annuel de l'association, si l'association bénéficie d'épargne, en expliquer les raisons, par exemple un projet, un investissement à venir...) :

3- L'association s'implique-t-elle dans la vie et l'animation de la commune (organisation ou participation à des événements...)?

4- L'association contribue-t-elle à la préservation et au développement du lien social ? Favorise-t-elle par son action la cohésion sociale (mixité des publics, ouverture au plus grand nombre, projets/activités intergénérationnels...)?

5- L'association développe-t-elle des projets en partenariat avec d'autres associations / structures ?

6- Quels sont les projets phares de l'association pour l'année à venir (autres que vos activités et actions courantes) ? A titre indicatif, ci-dessous les points que vous pouvez développer par projet :

Intitulé du projet

Description synthétique (8 lignes maximum)

Objectifs (clairs et concis, 3 maximum)

Public(s) cible(s)

Nombre de bénéficiaires attendus, dont argentanais

Lieu(x) de réalisation

Dates de mise en œuvre prévues

Coût total prévisionnel